

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le huit décembre 2025, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Pierre DUFAY a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL*, Fabrice GLORIA*, Didier DEMONCHEAUX, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
Sylvie MOLERO a donné pouvoir à Delphine PRIEUR
Charlène RENARD a donné pouvoir à Didier COUSIN
Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER
Elisabeth JOSSET a donné pouvoir à Didier DEMONCHEAUX
André LAMONTAGNE a donné pouvoir à Christine LEBRETON

Absents excusés : Philippe THOURET, Jacky DE TAEVERNIER

Absents : Pascal SUARD, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Edith LEROY, Nathalie RIBAUT, Nadège TROUILLET, Virginie VIOLET

* arrivés en cours de séance.

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil communautaire du 9 octobre 2025
- Délibérations prises par le Bureau communautaire du 16 octobre et du 13 novembre 2025
- Décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution

Ressources Humaines

- Créations et suppressions d'emplois permanents

Economie

- Ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2026 sur la commune de L'Aigle
- Adhésion de la Communauté de Communes à OSE (Orne Solidaire par l'Entrepreneuriat)
Approbation de la cotisation annuelle

Finances

- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026 avant le vote du budget dans la limite de 25%
- Modification de la refacturation des charges de personnel au budget annexe « SPANC »
- Modification de la refacturation des charges de personnel au budget annexe assainissement affermage
- Débat d'Orientation Budgétaire

Scolaire

- Fermeture de l'Ecole la Ribambelle sise à L'Aigle

Voirie

- Rétrocession d'une portion de la RD12 dans le domaine public communal de L'Aigle
- Approbation du plan de financement prévisionnel de l'aménagement du cœur de bourg de la commune des Aspres

Environnement

- Tarifs du SPANC 2026
- Tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
- Adoption du RPQS d'assainissement non collectif 2024, du RPQS d'assainissement collectif - régie 2024 et du RPQS d'assainissement collectif - Affermage 2024 de la CDC des Pays de L'Aigle
- Restauration de la continuité écologique de la Risle au droit du site du Moulin à Papier

Aménagement du Territoire

- Acquisition auprès de la Ville de L'Aigle de l'emprise du terrain pour l'aménagement de l'accès à l'école Victor Hugo

Transition écologique

- Lancement d'un service externalisé de transport à la demande

Patrimoine bâti

- Protocole d'accord avec le syndic de la copropriété de l'immeuble sis 1 rue du Pont du Moulin à L'Aigle

Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil communautaire du 9 octobre 2025

Monsieur le Président met à l'approbation des membres du Conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du jeudi 9 octobre 2025.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 9 octobre 2025 a été adopté à l'unanimité.

Délibérations prises par le Bureau communautaire du 16 octobre et du 13 novembre 2025

Monsieur Le Président informe les membres du Conseil des délibérations prises par le Bureau communautaire des jeudis 16 octobre et 13 novembre 2025 dans le cadre de sa délégation d'attribution.

Bureau communautaire du 16 octobre 2025

Ressources Humaines

- **Délibération n° 2025-10-16-199**

Objet : Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-10-16-200**

Objet : Modification de la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au titre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte par l'ajout de l'emploi de gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage et chargé d'entretien de l'étang La Croix Lamirault.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte y afférent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet ;

- **CHARGE** le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération.
- **ABROGE** la délibération n° 2024-04-11-102 du 11 avril 2024

VOTE : UNANIMITÉ

Finances

- **Délibération n° 2025-10-16-201**

Objet : Admission en non-valeur - Budget Général

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables présentées pour un montant de 1 841,15 €,
- **DIT** que cette dépense sera imputée, pour l'exercice 2025, à l'article 6541 du budget général
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-10-16-202**

Objet : Créances éteintes - Budget Général

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ADMET** en créances éteintes les créances présentées pour un montant de 1752,71 €
- **DIT** que cette dépense sera imputée, pour l'exercice 2025, à l'article 6542 du budget général
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-10-16-203b**

Objet : Admission en non-valeur - Budget annexe Assainissement Affermage

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables présentées pour un montant de 4 148,48 €,
- **DIT** que cette dépense sera imputée, pour l'exercice 2025, à l'article 6541 du budget Assainissement Affermage.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-10-16-204**

Objet : Créances éteintes - Budget annexe Assainissement Affermage

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ADMET** en créances éteintes les créances présentées pour un montant de 4 149,63 €
- **DIT** que cette dépense sera imputée, pour l'exercice 2025, à l'article 6542 du budget Assainissement Affermage
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : UNANIMITÉ

Aménagement du Territoire

- **Délibération n° 2025-10-16-205**

Objet : Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** aux particuliers mentionnés l'aide directe inscrite dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle pour un montant de 1 671 euros.

VOTE : UNANIMITÉ

Patrimoine Bâti

- **Délibération n° 2025-10-16-206**

Objet : Avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Victor Hugo à L'Aigle

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au lot n° 3 CURAGE – DEMOLITION - GROS OEUVRE – CHAPE pour un montant de 1 764,00 € HT portant le marché de 561 008,00 € HT à 562 772,00 € HT, soit 675 326,40 € TTC
- **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot n° 5 COUVERTURE – VERRIERE pour un montant de 20 706,03 € HT portant le marché de 710 149,58 € HT à 730 855,61 € HT, soit 877 026,73 € TTC
- **APPROUVE** l'avenant n° 3 au lot n° 5 COUVERTURE – VERRIERE

Pour un montant de 45 854,80 € HT portant le marché de 730 855,61 € HT à 776 710,41 € TTC, soit 932 052,49 € TTC

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot N°15 EQUIPEMENT DE CUISINE pour un montant de – 4 190,00 € HT portant le marché de 77 000,00 € HT à 72 810,00 € HT, soit 87 372,00 € TTC
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de la communauté de communes pour cette opération, à signer les modifications précitées et tout document relatif à ce dossier.

VOTE : UNANIMITÉ

Bureau communautaire du 13 novembre 2025

Administration Générale

- **Délibération n° 2025-11-13-208**

Objet : Convention relative à une mission d'archivage par le centre de gestion de la fonction publique de l'Orne

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative à une mission d'archivage par le centre de gestion de la fonction publique de l'Orne
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

VOTE : UNANIMITÉ

Aménagement du Territoire

- **Délibération n° 2025-11-13-209**

Objet : Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** aux particuliers les aides inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-11-13-210**

Objet : Travaux de viabilisation d'un lotissement de 15 logements rue de Chennebrun à L'Aigle : attribution du lot n° 1

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **RETIENT**, pour le lot n° 1 du marché de travaux de viabilisation d'un lotissement de 15 logements rue de Chennebrun à L'Aigle, l'offre présentée par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 215 319 € HT soit 258 382,80 € TTC,
- **DECLARE** infructueux le lot n° 2 réseaux divers pour lequel il n'y a pas eu d'offre,
- **RECOURT** pour le lot n° 2 à un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable (procédure de gré à gré), conformément à la l'article R2122-2 du Code de la commande publique,
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de la communauté de communes pour cette opération, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision ainsi que ses éventuels avenants sans effet financier ou dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial.

VOTE : UNANIMITÉ

Patrimoine Bâti

• **Délibération n° 2025-11-13-211**

Objet : Réhabilitation du siège de la CDC et du CIAS des Pays de L'Aigle : avenant n° 1 forfaitisation des honoraires du maître d'œuvre

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du siège de la CDC et du CIAS des Pays de L'Aigle correspondant à la forfaitisation des honoraires de maîtrise d'œuvre au stade APD pour un montant de 156 863,83 € HT soit 188 236,60 € TTC
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2025-11-13-212**

Objet : Attribution du Marché Subséquent n° 6 (MS6) à la SHEMA pour réhabilitation du complexe aquatique Cap'Orne

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de conclure avec la SHEMA attributaire de l'accord-cadre, le marché subséquent n° 6, portant mandat pour l'opération de réhabilitation du complexe aquatique Cap'Orne et ceci pour un montant de 146 960,20 € HT soit 176 352,24 € TTC, se référant à un montant prévisionnel d'opération (hors rémunération du mandataire) de 4 839 100 € H.T.

- **AUTORISE** Monsieur LE GLAUNEC à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision

VOTE : UNANIMITÉ

Décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution

Monsieur Le Président informe les membres du Conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation d'attribution.

Scolaire

• **Décision n° 2025-10-08-186**

Objet : Convention de mise à disposition d'un bureau de permanence au sein du siège social de la CdC au profit du Pôle d'Appui à la Scolarité

Le Président valide les termes de la convention de mise à disposition d'un bureau de permanence au sein du siège social de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au profit du Pôle d'Appui à la Scolarité, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 et les suivantes.

Environnement

• **Décision n° 2025-09-29-185**

Objet : Convention de partenariat pour l'animation du SAGE et du CTEC du bassin versant de la Risle et de la Charentonne

Le Président valide les termes de la convention de partenariat pour l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du bassin versant de la Risle et de la Charentonne (2025-2027).

• **Décision n° 2025-10-14-198**

Objet : Attribution du marché de tests de réception des ouvrages d'assainissement dans le cadre des travaux de reconstruction de la station d'épuration de Glos la Ferrière

Le Président décide d'attribuer le marché de tests de réception des ouvrages d'assainissement dans le cadre des travaux de reconstruction de la station d'épuration de Glos la Ferrière à la SAS SATER pour un montant de 11 660 € HT, soit 13 992 € TTC.

Sport

- **Décision n° 2025-11-06-207**

Objet : Convention de mise à disposition de la ferme de Rai et du site de l'étang La Croix Lamirault auprès du Comité Départemental UNSS de l'Orne pour l'organisation du championnat départemental de cross-country 2025

Le Président valide les termes de la convention de mise à disposition de la Ferme de Rai et du site de l'étang la Croix Lamirault auprès du Comité Départemental UNSS de l'Orne pour l'organisation de l'édition 2025 du Championnat départemental de Cross-Country le 19 novembre 2025.

Economie

- **Décision n° 2025-11-19-213**

Objet : Convention de partenariat avec l'association De l'Orne aux Grandes Ecoles

Le Président valide les termes de la convention de partenariat entre l'Association De l'Orne aux Grandes Ecoles et la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle pour favoriser l'égalité des chances dans l'accès aux études supérieures.

Finances

- **Décision n° 2025-11-20-214**

Objet : Virements de crédits pour dépenses imprévues sur l'exercice 2025 du budget général

Le Président décide d'opérer les virements de crédits pour dépenses imprévues sur l'exercice 2025 du budget général.

- **Décision n° 2025-11-20-215**

Objet : Virements de crédits pour dépenses imprévues sur l'exercice 2025 du budget annexe PSLA

Le Président décide d'opérer les virements de crédits pour dépenses imprévues sur l'exercice 2025 du budget annexe PSLA.

- **Décision n° 2025-11-20-216**

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt pour le financement des travaux de réhabilitation et transformation de l'école Victor Hugo, située à L'Aigle

Le Président décide de contracter un emprunt d'un million d'euros pour financer les travaux de réhabilitation et transformation de l'école Victor Hugo, située à L'Aigle, dans le cadre de l'offre et des conditions générales proposées par la Caisse d'Epargne Normandie.

Tourisme et Présence culturelle

- **Décision n° 2025-11-25-217**

Objet : Convention de partenariat entre l'ONF, la CdC et la commune de Saint Evroult Notre Dame du Bois

Le Président valide les termes de la convention de partenariat entre l'Office National des Forêts et la Communauté de Communes des pays de L'Aigle et la commune de st Evroult Notre Dame du Bois, pour l'implantation d'équipement sur les sentiers en forêt domaniale de Saint Evroult.

Créations et suppressions d'emplois permanents

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il convient donc de procéder à la transformation de quatre postes en vue d'ajuster les supports aux besoins des services.

Les emplois concernés relèvent du secteur scolaire et technique, et font suite à des départs à la retraite ou à des situations de disponibilité. Lorsque cela était compatible avec le service, les quotités horaires ont été revues à la baisse. Ainsi un emploi d'agent de maîtrise principal et deux emplois d'adjoint principal de deuxième classe sont transformés en emplois d'adjoint technique territorial. Ces deux derniers, à temps non complet font l'objet d'une diminution de leur temps de travail.

Enfin un emploi d'adjoint technique territorial voit sa quotité horaire diminuer.

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 9 octobre 2025 avec effet au 15 octobre 2025 ;
- Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 4 novembre 2025 ;
- Considérant les besoins du service ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **CREE**, au tableau des emplois :
 - deux emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à raison de 35 heures ;
 - un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à raison de 27 heures ;
 - un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à raison de 25 heures.
- Le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit au 15 octobre 2025.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 et L332-14 du Code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une qualification en lien avec le cadre d'emploi ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

Le traitement sera calculé selon les modalités réglementaires auquel s'ajoute le supplément familial de traitement et, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- **SUPPRIME**, au tableau des emplois :
 - un emploi permanent à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à raison de 35 heures ;
 - un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à raison de 35 heures ;
 - un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à raison de 32,71 heures ;
 - un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à raison de 30,71 heures.
 - **AUTORISE** le Président à signer les arrêtés ou, le cas échéant, les contrats y relatifs,
-
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit au 1^{er} janvier 2026.

GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO en 35ème	EFFECTIF AVANT MODIFICATION	ETP AVANT MODIFICATION	CREATION PROPOSEE AU VOTE	SUPPRESSION PROPOSEE AU VOTE	EFFECTIF APRES MODIFICATION	ETP APRES MODIFICATION
EMPLOIS FONCTIONNELS								
DGS (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1	1,00
DGA (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1	1,00
TOTAL DES EMPLOIS FONCTIONNELS			2	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00
FILIERE ADMINISTRATIVE								
ATTACHE HORS CLASSE	A	35	1	1,00			1	1,00
ATTACHE PPAL	A	35	3	3,00			3	3,00
ATTACHE	A	35	5	5,00			5	5,00
REDACTEUR PPAL 1ERE CLASSE	B	35	3	3,00			3	3,00
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	B	35	1	1,00			1	1,00
REDACTEUR	B	35	7	7,00			7	7,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CLASSE	C	35	7	7,00			7	7,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CLASSE	C	35	4	4,00			4	4,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35	14	14,00			14	14,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	17,5	1	0,50			1	0,5
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			46	45,50	0,00	0,00	46,00	45,50
FILIERE TECHNIQUE								
INGENIEUR PPL	A	35	1	1,00			1	1,00
INGENIEUR	A	35	2	2,00			2	2,00
TECHNICIEN PPAL 1ERE CLASSE	B	35	3	3,00			3	3,00
TECHNICIEN PPAL 2EME CLASSE	B	35	3	3,00			3	3,00
TECHNICIEN	B	35	3	3,00			3	3,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	35	4	4,00		1,00	3	3,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	29,5	1	0,84			1	0,84
AGENT DE MAITRISE	C	35	3	3,00			3	3,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	35	6	6,00			6	6,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	33,07	1	0,94			1	0,94
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	30	3	2,57			3	2,57
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	28	1	0,80			1	0,80
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	26	1	0,74			1	0,74
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	35	21	21,00		1,00	20	20,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	34	1	0,97			1	0,97
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32	1	0,91			1	0,91
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	31,83	1	0,91			1	0,91
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,27	1	0,95			1	0,95
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32,71	1	0,93		1,00	0	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32,57	1	0,93			1	0,93
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	31,00	1	0,89			1	0,89
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	30,71	1	0,88		1,00	0	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	29	2	1,66			2	1,66
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	25,99	1	0,74			1	0,74
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	25	1	0,71			1	0,71
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	19,29	1	0,55			1	0,55
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	18,94	1	0,54			1	0,54
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	14	1	0,40			1	0,40
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	20	20,00	2,00		22	22,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	33	2	1,89			2	1,89
ADJOINT TECHNIQUE	C	32	1	0,91			1	0,91
ADJOINT TECHNIQUE	C	31	2	1,77			2	1,77
ADJOINT TECHNIQUE	C	29,14	1	0,83			1	0,83
ADJOINT TECHNIQUE	C	27,5	1	0,79			1	0,79
ADJOINT TECHNIQUE	C	27	1	0,77	1,00		2	1,54
ADJOINT TECHNIQUE	C	26,5	1	0,76			1	0,76
ADJOINT TECHNIQUE	C	25	1	0,71	1,00		2	1,43
ADJOINT TECHNIQUE	C	23	1	0,66			1	0,66
ADJOINT TECHNIQUE	C	20	1	0,57			1	0,57
ADJOINT TECHNIQUE	C	15	1	0,43			1	0,43
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			101	93,97	4,00	4,00	101,00	93,65
FILIERE ANIMATION								
ANIMATEUR	B	35	3	3,00			3	3,00
ADJOINT ANIMATION PPL 1ERE CLASSE	C	35	4	4,00			4	4,00
ADJOINT ANIMATION PPAL 2EME CLASSE	C	35	0	0,00			0	0,00
ADJOINT ANIMATION	C	35	2	2,00			2	2,00
TOTAL FILIERE ANIMATION			9	9,00	0,00	0,00	9,00	9,00
FILIERE SOCIALE								
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	35	5	5,00			5,00	5,00
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	33,07	1	0,94			1,00	0,94
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	31,08	1	0,89			1,00	0,89
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	28,5	1	0,81			1,00	0,81
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	30,07	1	0,86			1,00	0,86
TOTAL FILIERE SOCIALE			9	8,51	0,00	0,00	9,00	8,51
FILIERE CULTURELLE								
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2EME CLASSE	C	35	1	1,00			1,00	1,00
TOTAL FILIERE CULTURELLE			1	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SPORTIVE								
ETAPS	B	35	9	9,00			9,00	9,00
TOTAL FILIERE SPORTIVE			9	9,00	0,00	0,00	9,00	9,00
TOTAL GENERAL			177	168,98	4,00	4,00	177,00	168,65

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	45

VOTE : UNANIMITÉ

• Délibération n° 2025-12-18-227

Ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2026 sur la commune de L'Aigle

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie, informe les membres du Conseil que la Commune de L'Aigle a sollicité l'avis de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, par un courrier en date du 13 novembre 2025, pour l'ouverture des commerces de détail 12 dimanches en 2026 sur sa commune.

En effet, l'article L3132-26 du Code du travail précise que lorsque le nombre de dimanches ouverts excède 5 par an, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par le Maire.

A défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de 2 mois suivant la saisine par le Maire de la commune, l'avis est réputé favorable.

Les dimanches concernés par l'ouverture des commerces de détail en 2026 sont :

- 11 janvier 2026
- 01 mars 2026
- 17 mai 2026
- 31 mai 2026
- 21 juin 2026
- 28 juin 2026
- 12 juillet 2026
- 29 novembre 2026
- 06 décembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouverture dominicale des commerces de détail, à L'Aigle, pour 12 dimanches en 2026 aux dates suivantes : 11 janvier, 01 mars, 17 mai, 31 mai, 21 et 28 juin, 12 juillet, 29 novembre, 06, 13, 20 et 27 décembre

- **PRECISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	45

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-12-18-228**

Adhésion de la Communauté de Communes à OSE (Orne Solidaire par l'Entrepreneuriat) – Approbation de la cotisation annuelle

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-président délégué à l'Economie, informe les membres du Conseil avoir reçu une proposition d'adhésion à Orne Solidaire par l'Entrepreneuriat (OSE) et un appel à cotisation de 2 532 € au titre de l'année 2025.

OSE (ex Initiative Orne) est une association de soutien à la création et à la reprise d'entreprise dans l'Orne. A ce titre, elle propose des prêts d'honneur (prêts gratuits à titre personnel sans intérêt ni garantie) dédiés aux porteurs de projets de création/reprise d'entreprise. Les porteurs de projets doivent être demandeurs d'emploi depuis plus de trois mois ou être bénéficiaires du RSA. Les prêts sont d'un montant maximum de 10 000 €, ont une durée de remboursement de 5 ans maximum, avec un différé possible de 6 mois maximum.

Les prêts doivent être adossés à un autre financement (bancaire ou équivalent solidaire) d'un montant égal ou supérieur. Depuis sa création en 2001, ce sont 2023 prêts qui ont été accordés pour un montant total de 14 331 051,31 €

Concernant le territoire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, en 2022, il n'y a eu aucune sollicitation et aucun prêt versé sur le territoire ; en 2023, 2 sollicitations, 2 prêts attribués (pour 11.000 € au total), mais 1 seul prêt versé (pour 5.000 €) et pour 2024, 3 sollicitations, 3 prêts attribués (pour 30.000 € au total), et 3 prêts versés (pour 30.000 €). Pour 2025 5 prêts sont d'ores et déjà accordés pour un montant total de 40 000 €.

Le comité territorial d'engagement (CTE) et l'instruction des dossiers sont animés par le PETR Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche.

Paule KLIMKO : Le Conseil d'administration d'OSE s'est tenu aujourd'hui à Alençon. L'année 2025 a été très porteuse, le nombre des dossiers et le montant des prêts ont augmenté. Le système manquait de publicité, il est désormais mieux connu.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2025 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **ADHERE** à Orne Solidaire par l'Entrepreneuriat pour l'année 2025
- **ACQUITE** la cotisation annuelle d'un montant de 2 532 €

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	45

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-12-18-229**

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026 avant le vote du budget dans la limite de 25%

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Conseil que selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Le vote des budgets étant prévu en février 2026, il convient de donner à Monsieur le Président l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants repartis par chapitres/articles comme suit :

BUDGET GENERAL

CHAPITRES	ARTICLES	BUDGET TOTAL 2025	TAUX DE 25%
20 Immobilisations incorporelles	202 Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	44 970	11 243
20 Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'études	25 000	6 250
20 Immobilisations incorporelles	2051 Concessions et droits similaires	96 616	24 154
TOTAL		166 586	41 647

CHAPITRES	ARTICLES	BUDGET TOTAL 2025	TAUX DE 25%
204 Subventions d'équipement versée	2041412 Bâtiments et installations	25 000	6 250
204 Subventions d'équipement versée	2041583 Projets d'infrastructures d'intérêt national	14 040	3 510
204 Subventions d'équipement versée	20422 Bâtiments et installations	159 978	39 995
TOTAL		199 018	49 755

CHAPITRES	ARTICLES	BUDGET TOTAL 2025	TAUX DE 25%
21 Immobilisations corporelles	2112 Terrains de voirie	5 000	1 250
21 Immobilisations corporelles	21312 Batiments scolaires	300	75
21 Immobilisations corporelles	21314 Batiments culturels et sportifs	188 000	47 000
21 Immobilisations corporelles	21318 Autres batiments publics	161 500	40 375
21 Immobilisations corporelles	21351 Batiments publics	40 750	10 188
21 Immobilisations corporelles	2152 Installations de voirie	6 430	1 608
21 Immobilisations corporelles	215731 Matériel roulant	150 000	37 500
21 Immobilisations corporelles	215738 Autres matériels et outillage de voirie	5 000	1 250
21 Immobilisations corporelles	217312 Bâtiments scolaires	218 390	54 598
21 Immobilisations corporelles	21831 Matériel informatique scolaire	29 000	7 250
21 Immobilisations corporelles	21838 Autres matériel informatique	24 000	6 000
21 Immobilisations corporelles	21841 Matériel de bureau et mobiliers scolaires	21 000	5 250
21 Immobilisations corporelles	21848 Autres matériel de bureau et mobiliers	28 620	7 155
21 Immobilisations corporelles	2188 Autres	154 060	38 515
TOTAL		1 032 050	258 013

CHAPITRES	ARTICLES	BUDGET TOTAL 2025	TAUX DE 25%
23 Immobilisations en cours	2313 Constructions	1 212 780	303 195
23 Immobilisations en cours	2314 Constructions sur sol d'autrui	539 639	134 910
23 Immobilisations en cours	2315 Installations, matériel et outillage techniques	1 983 041	495 760
23 Immobilisations en cours	2317 Immo,recues au titre d'une mise à dispo	3 521 818	880 455
TOTAL		7 257 278	1 814 320

BUDGET PISCINE

CHAPITRES	ARTICLES	BUDGET TOTAL 2025	TAUX DE 25%
20 Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'études	3 000	750
20 Immobilisations incorporelles	2051 Concessions et droits similaires	20 000	5 000
TOTAL		23 000	5 750

CHAPITRES	ARTICLES	BUDGET TOTAL 2025	TAUX DE 25%
21 Immobilisations corporelles	21838 Autres matériel informatique	10 569	2 642
21 Immobilisations corporelles	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000	2 500
21 Immobilisations corporelles	2188 Autres	20 000	5 000
TOTAL		40 569	10 142

CHAPITRES	ARTICLES	BUDGET TOTAL 2025	TAUX DE 25%
23 Immobilisations en cours	2313 Constructions	1 193 166	298 292
TOTAL		1 193 166	298 292

BUDGET PEPINIERE D'ENTREPRISES

CHAPITRES	ARTICLES	BUDGET TOTAL 2024	TAUX DE 25%
21 Immobilisations corporelles	2188 Autres	15 200	3800
TOTAL		15 200	3 800

CHAPITRES	ARTICLES	BUDGET TOTAL 2024	TAUX DE 25%
23 Immobilisations en cours	2313 Constructions	293 011	73 253
TOTAL		293 011	73 253

BUDGET PSLA					
CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
21	Immobilisations corporelles	21351	Batiments publics	8 000	2 000
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres	66 284	16 571
TOTAL				74 284	18 571
CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	284 150	71 038
TOTAL				284 150	71 038
BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE					
CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	25 000	6 250
TOTAL				25 000	6 250
CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
21	Immobilisations corporelles	21532	Réseaux d'assainissement	30 000	7 500
21	Immobilisations corporelles	21562	Matériel spécifique d'exploitation -Service d'assainissement	100 000	25 000
TOTAL				130 000	32 500
CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 519 700	379 925
TOTAL				1 519 700	379 925

- Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et budgets annexes (piscine, pépinière d'entreprises et PSLA) ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe assainissement affermage ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits définis ci-dessus jusqu'au vote des budgets 2026.

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	45

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-12-18-230**

Modification de la refacturation des charges de personnel au budget annexe « SPANC »

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-président délégué aux Finances, informe les membres du Conseil que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Par délibération en date du 22 juin 2023, ont été précisées les modalités de refacturation au budget annexe « SPANC », des dépenses du personnel en charge du suivi technique et administratif de ce service (contrôles terrains, encadrement, suivi administratif et comptable, fonctions support), soit un montant forfaitaire annuel de 50 000 € pour l'année 2024, revalorisé ensuite d'1% par an.

Il est précisé que les dépenses de personnel refacturées comprennent la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires, les charges patronales associées ainsi que les frais hors rémunération que sont les assurances du personnel et la participation aux œuvres sociales.

En raison d'un changement d'organisation du service, intervenu mi 2025 (passage d'une régie pure, à une prestation de services), il convient de modifier les montants refacturés au budget annexe à compter de l'année 2025.

A ce titre, et sur la base des éléments prévisionnels de masse salariale, il est proposé d'arrêter la somme forfaitaire annuelle de 26 000 € et de revaloriser ce forfait, à partir de 2026, à hauteur de 1% par an.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les instructions comptables et budgétaires M57 et M49 ;
- Vu la délibération n° 2023-06-22-142 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant les modalités de refacturation des charges de personnel au budget annexe SPANC ;
- Considérant que le budget principal supporte des charges de personnel imputables au budget annexe SPANC ;
- Considérant le changement d'organisation du service du SPANC à compter du 1^{er} juin 2025 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant forfaitaire et la revalorisation annuelle, tels que présentés ci-dessus pour refacturation au budget annexe SPANC
- **PRECISE** que cette refacturation s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'elle continuera à s'appliquer tant qu'elle ne sera pas modifiée ou rapportée

- **DIT** que les charges refacturées seront inscrites en dépenses sur le budget annexe concerné au chapitre 012 et en recettes sur le budget principal au chapitre 70
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette délibération

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	45

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-12-18-231**

Modification de la refacturation des charges de personnel au budget annexe assainissement affermage

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-président délégué aux Finances, informe les membres du Conseil que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à son exécution.

Par délibération en date du 10 décembre 2020, sont refacturés aux budgets annexes assainissement les personnels directement en charge du suivi technique et administratif de ce service.

Il est précisé que la refacturation des charges de personnel comprend la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires, les charges patronales associées ainsi que les frais hors rémunération que sont les assurances du personnel et la participation aux œuvres sociales.

Suite au changement de mode de gestion intervenu au cours de l'année 2024, dans le cadre de la généralisation de la Délégation de Service Public (DSP) à l'ensemble du territoire, le budget annexe régie a été dissout.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le montant refacturé au nouveau budget annexe affermage.

Il est proposé un montant forfaitaire annuel de 125 000 €, à compter du 1^{er} janvier 2025, et de revaloriser annuellement ce forfait, à partir de l'année 2026, à hauteur de 1 %/an.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les instructions comptables et budgétaires M57 et M49 ;
- Considérant que le budget principal supporte des charges de personnel imputables au budget annexe assainissement affermage ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant forfaitaire et la revalorisation annuelle, tels que présentés ci-dessus pour refacturation au budget annexe assainissement affermage
- **PRECISE** que cette refacturation s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'elle continuera à s'appliquer tant qu'elle ne sera pas modifiée ou rapportée
- **DIT** que les charges refacturées seront inscrites en dépenses sur le budget annexe concerné au chapitre 012 et en recettes sur le budget principal au chapitre 70
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	45

VOTE : UNANIMITÉ

• Délibération n° 2025-12-18-232

Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que le Code général des collectivités territoriales prévoit la tenue dans les dix semaines qui précèdent l'adoption du budget primitif, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires sur la base d'un rapport transmis à l'ensemble des Conseillers communautaires.

Monsieur Le Président fait le bilan des six années passées.

Le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 a été élaboré dans un contexte particulier du fait des nombreuses incertitudes relatives à l'adoption du budget de l'Etat et sur son contenu pour ce qui concerne les collectivités territoriales.

Arrivée de Monsieur Fabrice Gloria à 20h25

Arrivée de Monsieur François Hurel à 20h32

Dominique Netzer : L'aménagement du boulevard de L'Aigle n'est pas pour demain alors ?

Jean Sellier : Si tu nous prêtes de l'argent... Au vu de tous les projets menés, on ne peut pas tout faire. Et sans augmenter l'impôt depuis 2017.

Fabrice Gloria : A la lecture de ce DOB et des précédents, on constate des investissements colossaux, c'est le mot qui a été employé, qui ont réduit notre excédent et quand on fait la synthèse de ces investissements, ils ont tous été centrés sur L'Aigle. J'émettrais un souhait, c'est que les équipes suivantes élargissent les investissements sur les zones rurales autour de L'Aigle.

Jean Sellier : Je relativiserais, on peut citer les pôles de santé, les zones commerciales, à l'époque, le Smirtom a créé des déchetteries.

Fabrice Gloria : Tu cites les investissements, mais si on regarde en valeur absolue, les montants énormes qui ont entamé l'excédent, c'est L'Aigle.

Jean Sellier : A notre arrivée en CdC, il n'y avait que peu d'équipements collectifs, pas de déchetterie, de station d'épuration, de zone commerciale. Il est évident que c'est sur L'Aigle qu'il fallait les créer. Là, les projets coûteux, c'est l'ANRU qui nous coûte très cher, choix fait par l'ancienne équipe municipale de L'Aigle.

Fabrice Gloria : Il faut faire des investissements sur la ville pôle, c'est normal, mais il ne faut pas que tout soit fléché sur la ville pôle. Et cela ne concerne pas que la voirie.

Jean Sellier : Il y a aussi le gymnase de Moulins

Fabrice Gloria : Je me suis gardé de le mentionner, le projet en est réduit à des études, je n'en parle même plus

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1, L5211-36 et L5217-10-4 ;
- Considérant qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;
- Considérant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'exercice 2026 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport transmis et commenté en séance

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-12-18-233**

Fermeture de l'Ecole la Ribambelle sise à L'Aigle

Madame HELLEUX, Vice-présidente déléguée au Scolaire, rappelle aux membres du Conseil la décision en date du 5 octobre 2023 de transformer l'école élémentaire Victor Hugo en école primaire pour y intégrer les classes de l'école La Ribambelle. Cette décision a été prise comme une alternative à la reconstruction de l'école La Ribambelle prévue dans le cadre du projet NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine) du quartier de La Madeleine.

Cette modification de projet a fait l'objet de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de L'Aigle.

Après les travaux de réhabilitation de l'école Victor Hugo actuellement en cours, les classes de La Ribambelle pourront y être accueillies dès la rentrée scolaire 2026-2027. Considérant qu'en octobre 2026, les travaux de démolition de l'école La Ribambelle devront intervenir pour permettre la construction sur cette parcelle de 13 logements par Orne Habitat conformément au projet de renouvellement urbain, il y a lieu de décider la fermeture de l'école La Ribambelle à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'éducation nationale, notamment les articles L.212-1 et L212-7 ;
- Vu la convention pluriannuelle de partenariat pour le projet de rénovation urbaine (ANRU) du quartier de la Madeleine à L'Aigle et ses avenants n° 1 et n° 2 ;
- Vu la convention relative à la mise à disposition de l'école La Ribambelle auprès de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle par la Ville de L'Aigle ;
- Considérant que l'école La Ribambelle est intégrée au périmètre de l'opération de renouvellement urbain menée avec l'ANRU et qu'elle doit, à ce titre, faire l'objet d'une démolition complète afin de permettre la restructuration urbaine du quartier de La Madeleine ;
- Considérant que les élèves de la Ribambelle seront accueillis, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, au sein de l'école Victor Hugo, entièrement réhabilitée.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la fermeture de l'école la Ribambelle, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous documents se rapportant à ce dossier

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	47

VOTE : 28 POUR
5 CONTRE ((Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Jean-Guy GRANDIN, Christophe POTTIER)
14 ABSTENTIONS (Philippe VAN-HOORNE et son pouvoir, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN et son pouvoir, Jean-Marie GOUSSIN et son pouvoir, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER et son pouvoir, Pascal SAMSON et son pouvoir, Mireille NOGUET, Franck GAULTIER, Joël BRUNET)

- **Délibération n° 2025-12-18-234**

Rétrocession d'une portion de la RD12 dans le domaine public communal de L'Aigle

Monsieur MARTEL, Vice-Président délégué à la Voirie, expose aux membres du Conseil, que par délibération en date du 19 septembre 2016, la commune de L'Aigle a approuvé le classement de la RD12 dans la voirie communale. Ce tronçon concerne les avenues Kennedy et Comtesse de Ségur, sur une longueur de 684ml.

Le transfert dans le domaine public communal devait être effectif après réfection de la couche de roulement par le Département. Ces travaux n'ont pas pu avoir lieu au motif qu'il n'a pas été réalisé préalablement la réfection des réseaux sous chaussée. Aucune planification n'existant actuellement pour ces travaux, le Département propose d'établir une convention de financement avec la Communauté de Communes, compétente en matière de voirie communale, afin de lui verser le montant correspondant aux frais de remise en état de la voie transférée.

Ainsi, le montant proposé est de 113 700 €, calculé sur la base du marché départemental en cours. Ce montant sera actualisable au moment de la réalisation des travaux.

Pierre Dufay : Quel est l'intérêt pour la CDC ?

Guy Martel : La voie dessert le centre de L'Aigle, il n'y pas de liaisons de ces voies départementales entre elles. Le Département procède un peu partout aux rétrocessions de ses voies en ville. Il remettra la voirie en état et cela, quand les réseaux auront été vérifiés.

Jean Sellier : C'est un cadeau empoisonné parce que dans 5 ou 10 ans, il faudra refaire la voirie.

Jean-Guy Grandin : Cela crée un précédent. Sur ma commune, la RD 926 compte plus de 3 km et le Département veut la rétrocéder. Il faut savoir dire non.

Guy Martel : Concernant cette route, le Département a indiqué qu'il était prévu qu'elle soit automatiquement rétrocédée à la Commune, quand la déviation aura été faite et le tapis d'enrobé réalisé.

- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2017 approuvant le déclassement de la RD 12 sur la Commune de L'Aigle ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de L'Aigle du 19 septembre 2016 approuvant le classement de la RD 12 dans la voirie communale ;
- Considérant que la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle est compétente en matière de voirie communale ;
- Considérant que la réfection de la couche de roulement n'a pas été réalisée par le Département ;
- Considérant le projet de convention de financement entre la CDC des Pays de L'Aigle et le Département de l'Orne, relative au transfert de la RD 12 du domaine public départemental au domaine public communal ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'intégration dans la voirie d'intérêt communautaire la portion de la RD 12 dès lors que la Commune aura informé la Communauté de Communes par lettre recommandée avec accusé de réception, de son transfert dans le domaine public communal
- **ACCEPTE** les conditions financières proposées par le Département de l'Orne
- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir aux conditions susmentionnées et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

• Délibération n° 2025-12-18-235

Approbation du plan de financement prévisionnel de l'aménagement du cœur de bourg de la commune des Aspres

Monsieur Martel, Vice-président en charge de la Voirie, rappelle que la commune des Aspres avait été sélectionnée en 2022, par l'EPF Normandie (Etablissement Public Foncier de Normandie) et le Conseil Départemental de l'Orne, pour bénéficier d'un programme d'étude visant à améliorer l'attractivité des petites centralités.

Cette étude, restituée fin 2023, avait valorisé 3 thématiques, dont le réaménagement du centre bourg.

La CdC et la commune ont travaillé sur un projet, assisté par une maîtrise d'œuvre, en s'inspirant de l'étude visant à améliorer l'attractivité de la commune. Plusieurs réunions se sont tenues depuis l'été 2024, permettant d'aboutir à un avant-projet.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Apaiser la circulation en centre-bourg
- Mieux partager la voirie pour que le piéton soit en sécurité partout
- Valoriser le patrimoine architectural et paysager :
- La présence de l'eau, les bras de l'Iton
- Les maisons riveraines, homogènes et de qualité
- Les espaces en présence, pour leur qualité fonctionnelle ou paysagère (place de l'Iton)
- Conserver l'important réseau de cheminements doux
- Conserver les sens de circulation existants

Planning de l'opération

- En cours : Calage de l'étude avec la maîtrise d'œuvre et optimisations
- Avril 2026 : lancement des appels d'offres
- Juin 2026 : Attribution des travaux
- Automne 2026 : lancement des travaux

Bilan financier prévisionnel de l'opération

Sur la base des éléments connus à ce jour, le plan de financement prévisionnel de l'opération présente l'équilibre suivant, sur la base du chiffrage au stade « AVANT PROJET » et des niveaux de subventions qui seront sollicitées.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville des Aspres sera présentée à un prochain Bureau communautaire, sur la base d'un chiffrage plus avancé.

DEPENSES	en € HT	en € TTC
Etudes et diagnostics	- €	- €
Concessionnaires	- €	- €
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	59 500 €	71 400 €
<i>Géomètre</i>	5 000 €	6 000 €
<i>Coordonnateur SPS</i>	4 000 €	4 800 €
Honoraires	68 500 €	82 200 €
Conduite d'opération	- €	- €
<i>Préparations de chantier</i>	29 300 €	35 160 €
<i>Démolitions et terrassement</i>	168 665 €	202 398 €
<i>Assainissement Pluvial</i>	198 550 €	238 260 €
<i>Assainissement EU</i>	12 460 €	14 952 €
<i>Réseaux souples éclairage</i>	20 050 €	24 060 €
<i>Voiries et cheminements piétons</i>	545 855 €	655 026 €
<i>Espace verts</i>	20 950 €	25 140 €
<i>Signalisation, mobilier</i>	23 050 €	27 660 €
	- €	- €
	- €	- €
Estimation travaux	1 018 880 €	1 222 656 €
Aléas et révision de prix	101 888 €	122 266 €
<i>Assurance dommage ouvrages</i>	- €	- €
<i>Frais de publicité (marchés)</i>	700 €	840 €
<i>Taxe d'aménagement</i>	- €	- €
Frais divers	700 €	840 €
TOTAL DEPENSES	1 189 968 €	1 427 962 €
RECETTES		
Etat (DETR)	373 496 €	373 496 €
CD61_Contrat de territoire	50 000 €	50 000 €
TOTAL subventions	423 496 €	423 496 €
FCTVA		234 243 €
TOTAL recettes	423 496 €	657 738 €
Autofinancement	766 473 €	770 223 €

Delphine Prieur : Le projet présenté dans l'étude est de grande qualité. Il met notamment en valeur les abords de l'Iton. Le bureau d'études a écouté les habitants pendant deux jours.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avant-projet proposé pour l'aménagement du cœur de bourg des Aspres.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement du cœur de bourg des Aspres dont le montant s'élève à 1 189 968 €HT soit 1 427 962 € TTC, aléas et révisions de prix compris
- **AUTORISE** le Président, à poursuivre les engagements pour cette opération
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet et à signer les conventions en résultant.

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

• Délibération n° 2025-12-18-236

Tarifs du SPANC 2026

Monsieur BRIZARD, Vice-président délégué à l'Environnement, rappelle aux membres du Conseil que, par délibération du 15 février 2024, il a approuvé les tarifs des redevances du SPANC.

Pour rappel, la réglementation impose au SPANC de vérifier les installations d'assainissement non collectif au moins une fois tous les 10 ans. Ces obligations découlent notamment de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, de la Loi Grenelle 2 du 10 juillet 2010, de l'arrêté du 27 avril 2012, ainsi que de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, tout en assurant la maîtrise du budget du service, il a été décidé de remplacer l'organisation en régie par une prestation de service. Ce nouveau mode de fonctionnement est en place depuis le 1^{er} juin 2025. Ainsi un marché de prestation de services a été attribué à Eaux De Normandie par délibération du Bureau communautaire, lors de la séance du 15 mai 2025.

L'écart constaté entre le coût du prestataire et les tarifs du SPANC implique une révision des tarifs du SPANC. Afin d'équilibrer le budget 2026, deux scénarios ont été élaborés.

Pour équilibrer le budget, une recette supérieure à 243 000 € TTC est nécessaire pour couvrir les 177 562 € TTC générés par l'activité du prestataire (selon un scénario précisé dans la colonne quantité annuelle du marché), plus les charges de fonctionnement du service, contenant notamment l'achat d'un nouveau logiciel de suivi du SPANC plus adapté.

Scénario 1

Ce scénario propose une tarification « à l'acte » uniquement, pour chaque type de contrôle. Pour définir les nouveaux montants de redevance, il est proposé d'augmenter les tarifs en fonction du coût du prestataire

Ce scénario permet de facturer à l'acte, le contrôle de bon fonctionnement mais implique des coûts unitaires élevés. Le budget du SPANC est également dépendant de la performance du prestataire.

Scénario 2

Ce scénario propose la mise en place d'une redevance annuelle de 35 € pour les contrôles de bon fonctionnement. Les contrôles réalisés lors des ventes, des conceptions et des bonnes exécutions resteraient facturés à l'acte,

Cette solution permet un lissage du coût du contrôle de bon fonctionnement et assure un revenu stable en cas de mauvaise performance du prestataire. Le coût unitaire des diagnostics de vente, contrôle de conception et de bonne exécution des travaux est maîtrisé dans ce scénario.

Le tableau ci-dessous présente la comparaison entre les deux scénarios

Charges par contrôle du prestataire (€ TTC)	Charges de fonctionnement du service SPANC (€ TTC)	Total charges (€ TTC)	Désignation	SCENARIO 1		SCENARIO 2	
				Tarif à l'acte -> +80 % sur le tarif de vente +30 % sur les tarifs de conception et de CBF +20 % sur le tarif de contrôle de bonne exécution	Total recette estimée (€ TTC)	Redevance annuelle CBF + tarif à l'acte sur les ventes, conceptions et exécutions	Total recette estimée (€ TTC)
177 562,00 €	64 906,00 €	242 468,00 €	CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT (CBF)	257,40 €	154 440,00 €	35,00 €	204 750,00 €
			DIAGNOSTIC VENTE	396,00 €	63 360,00 €	220,00 €	35 200,00 €
			CONTROLE DE CONCEPTION	200,20 €	12 612,60 €	100,00 €	6 300,00 €
			CONTROLE DE BONNE EXECUTION DES TRAVAUX	264,00 €	16 632,00 €	100,00 €	6 300,00 €
			TOTAL GÉNÉRAL	247 044,60 €		252 550,00 €	

Ainsi, le scénario 2 apparaît comme la solution la plus équilibrée et la plus adaptée pour assurer le bon fonctionnement su SPANC.

A cet effet, il est proposé d'ajuster les tarifs de la manière suivante :

Désignation	Redevances actuelles		Redevances au 1 ^{er} janvier 2026	
	Tarifs € HT	Tarifs € TTC	Tarifs € HT	Tarifs € TTC
Examen préalable de conception d'une installation d'ANC	90.91	100	90.91	100
Contrôle de bonne exécution des travaux (CBE)	90.91	100	90.91	100
Contrôle de bon fonctionnement (CBF)	127.27	140	31.82€/an/par installation	35.00€/an/par installation
Diagnostic « vente » de l'existant	181.82	200	200	220
Rendez-vous non honoré	45.45	50	60	72.60
Réalisation d'une contre-visite ou déplacement supplémentaire	45.45	50	100	110
Majoration pour contrôle installation >20EH	90.91	100	120	132
Frais de dossier pour dossier de subvention Agence de l'eau	272.73	300	272.73	300

Philippe Croteau : La hausse correspond à 35 euros par an, soit 350 euros pour 10 ans contre un montant forfaitaire de 257 euros.

François Brizard : Les contrôles de conception et de bonne exécution sont liés car dès lors qu'il y a un contrôle de conception, il suit un contrôle de bonne exécution. Si la personne fait la démarche de se mettre en conformité, ce qui est souhaitable, le coût est de 464 euros. C'est pour cela qu'on a minimisé les coûts de ces contrôles. Pour combler ce différentiel entre le coût réel de la prestation, la hausse de 10 euros par an sur le contrôle de bon fonctionnement est la solution proposée, pour inciter les gens à se mettre en conformité.

Pierre Dufay : Pourquoi n'applique-t-on pas le coût réel de la prestation des diagnostics de vente à 396 euros puisque c'est le coût du prestataire ?

Jean Sellier : le législateur a rendu ce contrôle obligatoire et les prestataires ne sont pas nombreux.

Jean-Guy Grandin : L'aspect positif sur la redevance est qu'elle sécurise le budget. Par ailleurs, il faut communiquer sur ce montant de redevance annuelle et le contrôle éventuel de bon fonctionnement dans 10 ans.

Jean Sellier : Quand vous procédez à la réfection d'une installation ou que vous vendez une maison, le service est présent.

François Brizard : Depuis le 1^{er} juillet 2025, les tarifs d'Eaux de Normandie sont honorés sans que les tarifs aux usagers n'aient été revus, créant ainsi un déficit.

- Vu la délibération n° 2024-02-15-019 du Conseil communautaire en date du 15 février 2024 fixant les tarifs du SPANC à compter du 1^{er} mars 2024,
- Vu la délibération n° 2025-05-15-129 du Bureau communautaire en date du 15 mai 2025 attribuant le marché prestations de contrôles des installations d'assainissement non collectif

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ces nouveaux tarifs du SPANC
- **AUTORISE** qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	47

VOTE : 25 POUR
5 CONTRE (Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Paule KLYMKO, Hubert GORET, François HUREL)
17 abstentions (Véronique HELLEUX et son pouvoir, Didier PITOU, Serge GODARD, Philippe VAN-HOORNE et son pouvoir, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN et son pouvoir, Jean-Marie GOUSSIN et son pouvoir, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER et son pouvoir, Pascal SAMSON et son pouvoir, Mireille NOGUET, Jean-Luc NOUAIL)

- **Délibération n° 2025-12-18-237**

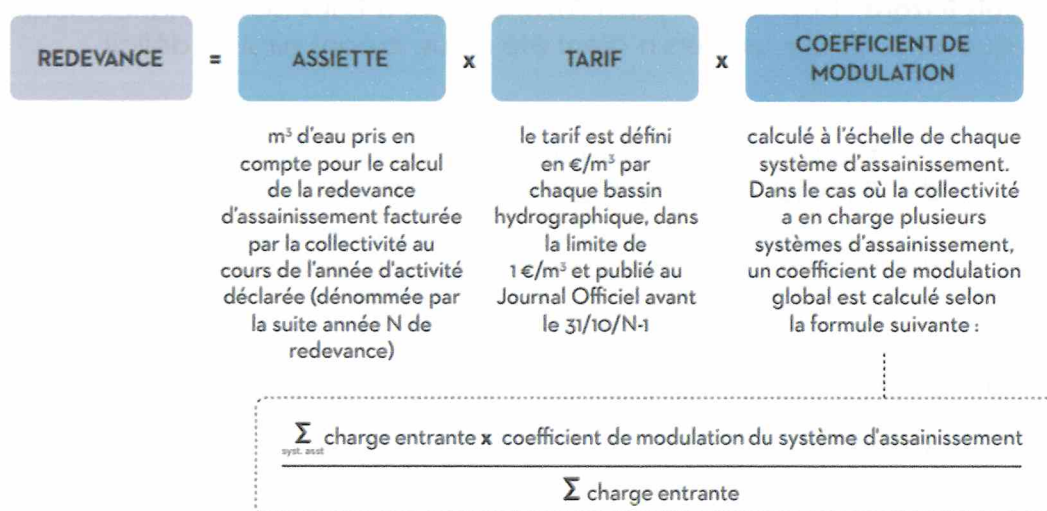
Tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Monsieur BRIZARD, Vice-président délégué à l'Environnement, rappelle aux membres du Conseil que la réforme des redevances des agences de l'eau, mise en œuvre en 2025, entrera dans une nouvelle phase à compter de janvier 2026. Issue des Assises de l'eau de 2019 et inscrite dans la loi de finances pour 2024, cette réforme a pour objectif d'encourager les services d'eau potable et d'assainissement à améliorer la performance de leurs installations.

En 2025, les redevances étaient calculées à partir de coefficients uniques et maximaux.

À partir de janvier 2026, ces coefficients ne seront plus uniformes : ils varieront en fonction des résultats de performance des installations constatés en 2024. Autrement dit, le montant des redevances dépendra désormais directement de la performance réelle des ouvrages, et non plus d'un coefficient identique pour tous.

La redevance applicable aux systèmes d'assainissement est calculée selon la formule suivante :



Les tarifs votés par le comité de bassin Seine Normandie (en €/m³ HT), applicables sur la période 2025-2030, sont les suivants :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tarifs votés (en € HT/m³)	0,089	0,356	0,356	0,356	0,356	0,356

Dans le tableau ci-dessus, on constate une augmentation de 0,267 € entre les tarifs 2025 et 2026 (respectivement 0,089 € et 0,356 €).

Cette hausse aura un impact direct sur le montant de la redevance 2026 et, par conséquent, sur la facture d'assainissement.

Le coefficient de modulation du système d'assainissement varie entre

- 0,3 performance maximale,
- 0,65 performance moyenne,
- 1 performance minimale,

En 2025, un coefficient de performance maximal de 0,3 a été appliqué pour tous les systèmes d'assainissement afin de garantir une transition fluide.

À partir de 2026, ce coefficient est calculé sur la base des données de l'année 2024, déclarées par l'exploitant. Les indicateurs pris en compte pour déterminer le coefficient de modulation sont les suivants :

- La validation de l'autosurveillance,
- La conformité réglementaire,
- L'efficacité du système d'assainissement.

Avec les données déclarées par la collectivité, le coefficient est estimé directement par l'agence de l'eau sur le portail téléservices des redevances. Pour la CDC des Pays de l'Aigle, le coefficient final global calculé est de 0,471.

Répercussions sur les factures des abonnés en 2026

Avec le tarif de 0,356 € voté par le comité de bassin et le coefficient de modulation global estimé de 0,471, la contrevaletur à répercuter sur la facture de l'abonné se calcule de la manière suivante :

$$\text{Contrevaletur} = \text{Tarif} \times \text{Coefficient de modulation} \Rightarrow 0,356 \times 0,471 = 0,1676 \text{ € HT/m}^3 \text{ pour l'année 2026, contre } 0,0267 \text{ € HT/m}^3 \text{ en 2025.}$$

Cette contrevaletur doit être répercutée sur les abonnés via leurs factures, sous forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie. La CDC des Pays de l'Aigle doit donc délibérer cette contre-valetur (0,1676 € HT/m³) avant le 1er janvier 2026.

Pour rappel, en 2024, le tarif de l'Agence de l'eau pour la redevance « modernisation des réseaux de collecte » était de 0,185 €/m³. Avec la nouvelle réforme de 2025, qui dépend à la fois du tarif de l'Agence de l'eau et du coefficient de modulation du système d'assainissement, le tarif a été fixé à 0,089 €/m³, avec un coefficient de 0,3 pour 2025.

Cela entraîne un écart entre les trois factures 2024, 2025 et 2026, pour une consommation de 120 m³/an :

- Total redevance organismes publics 2024 : 22,20 €
- Total redevance organismes publics 2025 : 3,52 €
- Total redevance organismes publics 2026 : 22,13 €

En somme, le niveau de redevance revient au niveau de 2024.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10 et suivants, D213-48-12-1 et suivants ;

- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en date du 19 septembre 2024 portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 ;
- Considérant le tarif de base fixé par l'AESN à 0,356 € HT/m³ en 2026 ;
- Considérant le coefficient de modulation estimé à 0,471 pour 2026 ;
- Considérant la nécessité de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif qui doit être répercutée sur chaque usager du service sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 0,1676 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents utiles relatifs à la mise œuvre de la contre-valeur

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-12-18-238**

Adoption du RPQS d'assainissement non collectif 2024, du RPQS d'assainissement collectif – régie 2024 et du RPQS d'assainissement collectif - Affermage 2024 de la CDC des Pays de L'Aigle

Monsieur BRIZARD, Vice-président délégué à l'Environnement, rappelle aux membres du Conseil, que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article D.2224-1, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'assainissement

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, les rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information SISPEA (observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement) prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS assainissement non collectif – SPANC 2024

Le périmètre du service comprend les 32 communes de la CDC soit 6 319 installations d'assainissement non collectif pour environ 10 635 habitants desservis. En 2024, le taux de conformité réglementaire est de 82 % (Cette valeur est une estimation. En effet, la base de données est en cours de mise à jour). Ce dernier est le résultat du rapport :

Taux de conformité = Nombre d'installations conformes (ne présentant aucun risque pour la santé des personnes ou l'environnement) / nombre total d'installations inspectées au 31/12/2024.

Le service a réalisé 152 contrôles de vente, 57 contrôles de conception, 50 contrôles d'exécution des travaux et 97 contrôles de bon fonctionnement.

Le RPQS assainissement collectif – Régie 2024

Le périmètre du service comprend 10 communes soit 15 stations d'épuration et 70 km de réseaux séparatif pour environ 5 261 habitants au 31/12/2024 (5 335 au 31/12/2023).

Le service est exploité en régie à autonomie financière avec prestation de service pour les communes suivantes et ce jusqu'au 30 juin 2024 :

- Bonsmoulins
- Chandai
- Irai
- La Ferté-en-Ouche
- Les Aspres
- Moulins-la-Marche
- Saint-Evroult-Notre-Dame-Du-Bois
- Saint-Martin-d'Ecublei
- Saint Hilaire-sur-Rille
- Crulai

Le prestataire de service était la société SAUR, du mois d'octobre 2020 au 30 juin 2024. La station de Saint-Hilaire-sur-Rille a été intégrée au périmètre de la prestation à compter du 1^{er} septembre 2022. La station de Crulai était, quant à elle, entretenue en régie, par des agents municipaux mis à disposition de la CDC des Pays de L'Aigle.

En 2024, 176 862 m³ d'eaux usées ont été facturées contre 184 136 m³ en 2023 (-3,95% par rapport à 2023). Le volume annuel de boues évacuées est de 26,67 tonnes de matières sèches (TMS) contre 25,36 TMS en 2023. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est à 50 pour l'exercice 2024 (identique à 2023).

Depuis le 1^{er} juillet 2024, le service est exploité dans le cadre d'une délégation de service public par la société « Eaux de Normandie ».

Le RPQS assainissement collectif – affermage

Le service est exploité dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Le contrat précédent, confié à la société AQUALTER du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2024, est arrivé à son terme. Le périmètre du service comprenait 7 communes (Aube, L'Aigle, Rai, Saint-Michel-Tubœuf, Saint-Ouen-sur-Iton, Saint-Sulpice-sur-Risle et Saint-Symphorien-des-Bruyères) soit 1 station d'épuration et 140.3 km de réseau pour environ 11 947 habitants desservis (estimation).

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'exploitation du service a été attribuée à la société « EAUX DE NORMANDIE », à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre d'un nouveau contrat de DSP d'une durée de dix ans et demi, arrivant à échéance le 31 décembre 2034.

En 2024, 94 905 m³ d'eaux usées ont été facturés, contre 523 846 m³ en 2023, ce qui représente une baisse de -81,9 %. Cette variation s'explique principalement par la nature estimative des données de facturation pour 2024 :

- AQUALTER : Les volumes facturés sont estimés, car l'exploitant n'a pas fourni les données réelles sur les volumes assujettis à l'assainissement. Les chiffres présentés correspondent aux volumes représentatifs des recettes figurant dans le CARE (Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la délégation) 2024.

- Eaux de Normandie : Les données sont incomplètes. Les volumes présentés concernent uniquement la facturation pour la partie eau potable déléguée par le Syndicat d'eau du Percher, entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2024. La facturation de la partie « régie » du syndicat n'a pas été mise en œuvre en 2024. Les volumes manquants seront rattrapés en 2025.

Au total, les recettes perçues par la collectivité pour 2024 correspondent à un volume facturé estimé à environ 850 920 m³. Cette valeur reste indicative, car elle dépend de la correspondance entre les versements réalisés et les périodes de facturation.

À partir de 2025, Eaux de Normandie assurera la facturation de l'ensemble du territoire, dans le cadre de ses missions liées au recouvrement de la redevance assainissement.

Le volume de boues épandues est de 238 Tonnes de Matières Sèches (TMS), il est identique à celui de 2023. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est à 39 pour l'exercice 2024 comme en 2023.

Après présentation de ces rapports,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les Rapports 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public :
 - d'assainissement non collectif
 - d'assainissement collectif régie
 - d'assainissement collectif affermage
- **MEt** en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **RENSEIGNE ET PUBLIE** les indicateurs de performance sur le SISPEA

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2025-12-18-239**

Restauration de la continuité écologique de la Risle au droit du site du Moulin à Papier

Monsieur BRIZARD, Vice-président délégué à l'Environnement, informe le Conseil que le Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne (SMBRC), en charge de la compétence GEMAPI, a lancé une étude globale sur les ouvrages hydrauliques de la Risle. Cette étude répond à un triple objectif : restaurer la continuité écologique, améliorer la qualité du milieu et reconquérir les zones d'expansion de crue.

Pour chaque site hydraulique identifié dans cette étude, le déroulement des opérations se fait en 3 phases :

- 1) Phase n° 1 : études d'avant-projet
- 2) Phase n° 2 : études de projet, démarches administratives (urbanisme, police de l'eau) et demandes de subventions
- 3) Phase n° 3 : lancement des travaux

Parmi les ouvrages hydrauliques, figure le site du moulin à papier à La Croix Lamirault, propriété de la Communauté de Communes.

La rivière la Risle est inscrite sur la liste 2 des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, par arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2012. Ce classement implique que tout ouvrage hydraulique implanté sur ce cours d'eau doit :

- permettre la circulation des espèces piscicoles, notamment la truite fario, l'anguille et l'ombre commun ;
- assurer le transport des sédiments (moins prioritaire sur ce tronçon).

Le 7 novembre, lors d'une réunion rassemblant l'Agence de l'eau, la DDT, l'OFB et le Syndicat, les études d'Avant-Projet (AVP) pour la restauration de la continuité écologique au niveau du site du moulin à papier ont été présentées.

Il a été rappelé que, bien qu'il ne subsiste aujourd'hui que des ruines, l'ouvrage dit « moulin à papier » est fondé en titre et que le cours d'eau est classé en liste 2, rendant ainsi obligatoire la restauration de la continuité écologique.

Trois solutions ont été proposées pour restaurer cette continuité écologique, allant de la plus ambitieuse à la moins ambitieuse :

Solution 1 : remise en fond de vallée de la Risle avec la totalité du débit

Solution 2 : remise en fond de vallée de la Risle avec répartition du débit entre le fond de vallée et le bief

Solution 3 : aménagement du bief

Solution 1 - reméandrage en fond de vallée avec 100% du débit -			
Total H.T. :			642 984.40 €
Total H.T. y.c. aléas :	20.00%		771 581.28 €
T.V.A. :	20.00%		154 316.26 €
Total T.T.C. :			925 897.54 €
Solution 2 - reméandrage avec répartition du débit -			
Total H.T. :			709 294.00 €
Total H.T. y.c. aléas :	20.00%		851 152.80 €
T.V.A. :	20.00%		170 230.56 €
Total T.T.C. :			1 021 383.36 €
Solution 3 : aménagement du bief variante 1 -			
Total H.T. :			263 452.50 €
Total H.T. y.c. aléas :	20.00%		316 143.00 €
T.V.A. :	20.00%		63 228.60 €
Total T.T.C. :			379 371.60 €
Solution 4 : aménagement du bief variante 2 (rampe + banquettes) -			
Total H.T. :			463 402.50 €
Total H.T. y.c. aléas :	20.00%		556 083.00 €
T.V.A. :	20.00%		111 216.60 €
Total T.T.C. :			667 299.60 €

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer les caractéristiques techniques de chacune des trois solutions.

♦ Sol.1 : la plus ambitieuse — Incidence très positive sur le plan écologique et hydraulique — Zone d'expansion naturelle retrouvée — Restauration des processus d'hydromorphologie — Valorisation du cadre paysager (cheminements, passerelles, mare, sensibilisation du public, ...) — Solution la plus finançable
♦ Sol.2 : — Maintien d'un bief perché. Pas de gain paysager. — Solution la plus chère
♦ Sol.3 : la moins ambitieuse — Incidence faiblement positive sur le franchissement piscicole au final — Bras toujours perché, et lit majeur peu mobilisable — Peu de valorisation paysagère sur le site — Solution la moins chère mais la moins finançable

Au regard du gain environnemental et du taux de financement, la solution la plus ambitieuse a été validée lors de la réunion. En effet, l'Agence de l'eau a précisé que la solution 1 bénéficierait d'un financement de 80 %, auquel s'ajoutent 10 % de déplafonnement en raison de son caractère très ambitieux, soit un total de 90 % pris en charge par l'AESN. Le syndicat a indiqué qu'il financerait 5 % du coût, tandis que les 5 % restants seraient à la charge de la CDC des Pays de l'Aigle.



Le tableau ci-dessous présente le financement prévisionnel des travaux relatifs à la solution proposée :

Solution - Reméandrage en fond de vallée avec 100% du débit				
Coût des Travaux	Financement			
		AESN 90%	SMBRC 5%	CDC 5%
Total H.T.	642 984,40 €			
Total H.T + aléas : 20%	771 581,28 €			
T.V.A 20%	154 316,26 €			
TOTAL T.T.C	925 897,54 €	833 307,79 €	46 294,88 €	46 294,88 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu la décision du Président n° 2025-04-29-123 en date du 29 avril 2025 validant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SMBRC pour la phase n° 1 études d'avant-projet des travaux de restauration de la continuité écologique de la Risle ;
- Considérant la présentation des 3 scénarii pour la restauration de la continuité écologique de la Risle au droit du site du moulin à papier ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la solution n° 1 « remise en fond de vallée de la Risle avec la totalité du débit » pour restaurer la continuité écologique du site du moulin à papier
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle prenne en charge les 5 % du montant TTC restant après subvention
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce projet de restauration de la continuité écologique du site du moulin dont notamment la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la phase n° 2 études de projet

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	47

VOTE :: 46 POUR
1 ABSTENTION (Philippe VAN-HOORNE)

- **Délibération n° 2025-12-18-240**

Acquisition auprès de la Ville de L'Aigle de l'emprise du terrain pour l'aménagement de l'accès à l'école Victor Hugo

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que dans le cadre de la rénovation de l'école Victor Hugo, il a été mené une réflexion pour améliorer sa desserte et renforcer le stationnement à proximité. Pour ce faire, il conviendrait de créer un nouvel accès à l'école à partir de la rue des sports.

La création de cette voie nécessite pour la Communauté de Communes de faire l'acquisition des parcelles cadastrées section AT n° 271 d'une contenance de 120 m² et AT 273 d'une contenance de 1 039 m², en limite du stade Foisy qui appartient à la ville de L'Aigle. Cette acquisition est sans incidence sur l'usage des équipements sportifs.

Considérant que cette acquisition est destinée à la création d'une voie pour améliorer la desserte de l'école Victor Hugo, il est convenu avec la ville de L'Aigle que cette acquisition se ferait à l'euro symbolique et que les frais d'acquisition et de géomètre seraient mutualisés à parts égales entre la CdC et la ville de L'Aigle.

Jean Sellier : Il fallait améliorer la voie de dépose des enfants. Dans le futur une voie piétonne est prévue.

Christophe Pottier : Le sens n'est pas le bon. Dans l'autre sens, la sortie est sur le rond-point, c'est plus facile que de sortir sur un carrefour.

Serge Delavallée : Du fait de la rétrocession de la voie, les habitants de la rue du Buat ne pourront plus stationner devant chez eux, ni les artisans ou les infirmiers qui devront se garer plus loin. Je voterai contre car je suis opposé au projet lié à l'école Victor Hugo depuis le début.

Jean Sellier : Pour l'instant, il s'agit de décider l'acquisition pour améliorer la dépose des enfants. Quinze places de parking seront créées.

Philippe Van-Hoorne : le point a été présenté en Conseil municipal, la seule priorité est d'assurer la sécurité des enfants. L'école est là, enclavée, donc il faut trouver le meilleur aménagement possible.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la Délibération n° 2023-12-14-218 en date du 14 décembre 2023 approuvant la réalisation de l'opération de réhabilitation et de transformation de l'école élémentaire Victor Hugo en une école primaire intégrant l'école maternelle la Ribambelle et le bilan financier correspondant ;
- Considérant la nécessité de disposer de la propriété du terrain pour permettre l'aménagement de cet accès à l'école Victor Hugo ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles, sises sur la commune de L'Aigle, cadastrées section AT n° 271 et 273 pour une superficie totale de 1 159 m², à l'euro symbolique auquel s'ajouteront les frais d'actes notariés et de bornage, mutualisés et répartis à parts égales entre les deux collectivités,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de ce terrain.

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	47

VOTE 44 POUR
3 CONTRE (Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL)

- **Délibération n° 2025-12-18-241**

Lancement d'un service externalisé de transport à la demande

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que le Code général des collectivités territoriales prévoit la tenue dans les dix semaines qui précèdent l'adoption du budget primitif, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires sur la base d'un rapport transmis à l'ensemble des Conseillers communautaires.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes a pris la compétence mobilité depuis le 1er juillet 2021, suite à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, devenant ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Cette loi encourage une politique de transport quotidien favorisant la transition écologique et le développement de transports alternatifs à la voiture individuelle.

La mobilité au cœur d'une démarche globale

La réflexion sur la mobilité s'inscrit dans une démarche plus globale d'engagement de la collectivité à travers le contrat d'objectifs avec l'ADEME ou encore l'élaboration du Plan Climat Air Energie territorial.

Il est en effet nécessaire de développer des modes alternatifs à la voiture individuelle et de faciliter les déplacements des habitants sur le territoire intercommunal pour répondre à un besoin réel de la population.

Une étude sur la mobilité

Aussi, la collectivité a lancé début 2025, une étude sur la mobilité avec comme prérequis, une réflexion sur la faisabilité de mettre en place un transport à la demande (TAD) sur le territoire.

Le diagnostic de l'étude est un constat partagé de tous : le territoire présente un besoin en matière de mobilité, notamment pour les habitants dépourvus de moyens de transport, les personnes âgées, les personnes en insertion/formation professionnelle.

Le cabinet Inddigo a mis en évidence la pertinence de la mise en place d'un service de transport à la demande permettant d'assurer un accès facilité aux pôles de services, de santé, d'emploi et de commerces.

Le transport à la demande, une réponse sur-mesure aux besoins en mobilité des habitants.

Le transport à la demande est un service de transport flexible, ajusté aux besoins des usagers. Contrairement à une ligne régulière, il fonctionne sur réservation et adapte ses itinéraires et horaires en fonction de la demande.

Le TAD est une solution de mobilité qui se développe beaucoup en zones rurales dont la faible densité ne permet pas la mise en œuvre d'un réseau de transport en commun régulier. Il s'agit d'un mode de transport alternatif et complémentaire au taxi, à la voiture individuelle et aux autres modes de transport en commun.

Le déploiement d'un tel service répond aux objectifs de solidarité territoriale, de cohésion sociale via :

- L'encouragement et le soutien à la mobilité de personnes âgées à mobilité réduite et autres publics fragiles
- L'offre d'un service de mobilité de proximité
- La réduction des émissions polluantes

La mise en place d'un service de TAD sur le territoire des Pays de L'Aigle

L'organisation interne actuelle de la collectivité ne permet pas l'exploitation en régie de ce service du fait de contraintes opérationnelles, humaines et financières. Pour assurer un service de qualité et une optimisation des coûts, il apparaît nécessaire de recourir à une externalisation, par le biais d'un prestataire spécialisé. Cette externalisation implique la mise en œuvre d'une procédure adaptée dans le cadre d'un marché public.

L'étude et les différents retours d'expériences conduisent à proposer un service de TAD basé sur les principes suivants :

- Un service identique à l'ensemble du territoire
- Un service réservé à un public restreint (publics fragiles, personnes en insertion/formation/apprentissage)
- Des points d'arrêt d'adresse à adresse
- Des motifs de déplacements définis : santé (hors prise en charge sécurité sociale), démarches administratives, courses alimentaires, liaisons bus/gare, insertion/formation/apprentissage
- Des déplacements intra territoire
- Un tarif envisagé de 3 € par trajet (soit 6 € aller/retour)
- Une réservation des trajets 48h à l'avance minimum
- Une période de fonctionnement du lundi au vendredi (7h00-19h00) et le samedi matin (8h00-12h00)
- Pas de plafonnement d'usage

Le plan de financement prévisionnel de ce service pour cette première année d'expérimentation est le suivant :

- Dépenses : 40 000 € TTC
- Recettes envisageables : 20 000 € comprenant du Fonds vert (Etat) et du LEADER (fonds européens)

Jean Sellier : Le dispositif est mis en place avec des critères précis, en fonction des résultats, les critères pourront être rendus plus ouverts ou plus restreints.

Mireille Noguét : Le trajet vers la Ressourcerie pourrait être pertinent.

Gilbert Matelot : Dans les motifs de déplacement, la culture manque, il faudrait l'ajouter. Mais l'important, c'est de démarrer quelque chose.

Pierre Dufay : C'est un bon sujet de communication, pour faire connaître le service à la population visée.

Jean Sellier : C'est un sujet à relayer par les communes.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-21-00015 en date du 15 juin 2021 portant transfert de la compétence autorité organisatrice de la mobilité locale ;
- Considérant l'intérêt d'expérimenter un service de transport à la demande permettant de répondre à un besoin des habitants du territoire ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place, sur le territoire des Pays de L'Aigle, d'un service de transport à la demande destiné à améliorer la mobilité des habitants basé sur les conditions présentées ci-dessus
- **DÉCIDE** d'externaliser le service à un prestataire spécialisé dans le cadre d'un marché public
- **DIT** que les dépenses liées à ce service seront inscrites au budget 2026
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions potentielles
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à la présente délibération

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2025-12-18-242**

Protocole d'accord avec le syndic de la copropriété de l'immeuble sis 1 rue du Pont du Moulin à L'Aigle

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'en 2013, la Communauté de Communes a construit un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) à L'Aigle avec une toiture en tuiles de bois.

Des désordres sont apparus sur la toiture tels que des fendillements et des chutes de tuiles. A la suite de cela, la Communauté de Communes a fait une déclaration de sinistre au titre de l'assurance dommages ouvrage. Après expertise, l'assureur a refusé la prise en charge du sinistre.

En 2022, à la vente du premier appartement situé au-dessus du PSLA, l'immeuble est devenu une copropriété.

Lors de cette vente et de celles qui ont suivi, les problèmes de toiture n'ont pas été mentionnés aux futurs acquéreurs.

Aujourd'hui, la toiture continue de se dégrader, c'est pourquoi, il est nécessaire de la refaire en changeant la couverture par des ardoises naturelles.

Considérant le risque lié à l'engagement de la responsabilité de la Communauté de Communes pour les désordres affectant la toiture et n'ayant pas été signalés lors des ventes, il est proposé que la Communauté de Communes prenne en charge l'intégralité du coût lié aux travaux de réfection de la toiture.

Une entreprise a estimé les travaux à environ 205 000 € HT. Il est rappelé que la Communauté de Communes est propriétaire d'environ 80 % des tantièmes.

Ainsi, le surcoût pour le budget annexe PSLA lié à ce protocole d'accord représenterait environ 40 000 euros dont le financement est assuré par les ventes réalisées des appartements de l'immeuble.

A cet effet, il convient de conclure un protocole d'accord avec le syndic qui prévoit en contrepartie de cette prise en charge que les copropriétaires s'engagent à abandonner toute action ou réclamation future à l'encontre de la Communauté de Communes concernant la toiture existante.

- Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- Vu le règlement de copropriété de l'immeuble sis 1 rue du Pont du Moulin à L'Aigle ;
- Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes et de la bonne gestion des deniers publics de prévenir l'engagement d'une procédure qui pourrait s'avérer longue et coûteuse.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la prise en charge de l'intégralité du coût des travaux de réfection de l'immeuble en copropriété sis 1 rue du Pont du Moulin à L'Aigle
- **AUTORISE** le Président à signer le protocole d'accord avec le syndic de la copropriété.

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

Guy Martel : Un marché de fauchage est en place depuis 2022 jusqu'en 2025. Les entreprises retenues avaient une date butoir pour exécuter leur marché, au 1^{er} décembre 2025. Nous avons envoyé aux deux entreprises qui n'ont pas terminé leurs travaux un courrier notifiant des pénalités de retard. Le prochain appel d'offres est lancé pour les quatre prochaines années. Les réponses sont plus nombreuses que sur le marché précédent. La commission se réunira en janvier.

Sur l'enveloppe voirie, la CDC entretient 670 km de voirie plus les trottoirs et places, pour 350 000 euros. Depuis 3 ans, les prix ont augmenté de 30 %. L'augmentation prévue au budget 2026 de 100 000 euros est inférieure à ce que j'espérais.

Jean Sellier : Maintenant que les grands équipements sont réalisés, des budgets supérieurs pourront être affectés à la voirie.

Guy Martel : En plus, du fait du retard sur l'entretien, les coûts dans l'avenir vont être très importants.

Véronique Helleux : Vous avez dû recevoir les prévisions d'effectifs pour l'année scolaire 2026.

Philippe Van-Hoorne : Une conférence de presse était organisée aujourd'hui au Centre hospitalier de L'Aigle pour annoncer officiellement les travaux de rénovation pour un budget de 36 M, avec les financements de la Région et de l'ARS. Les travaux porteront d'abord sur l'extérieur et la toiture puis sur l'intérieur. Le début des travaux est prévu au dernier trimestre 2026.

François Brizard : La station d'épuration de Glos-la-Ferrière est mise en service depuis quelques jours.

Serge Godard : Le SMABl a une politique similaire à ce qu'on a évoqué pour la Risle, avec la suppression des biefs et des ouvrages d'art.

Dominique Netzer : je voudrais répondre à Serge Delavallée qui a fait paraître un article sur un « service de ramassage digne ». Les opérations de collecte des déchets ménagers et assimilés sont régies par le règlement de collecte du Smirtom mis à jour en 2023. Les principes y sont simples, horaires de présentation, tri des déchets obligatoire, etc. Sur le quartier de la Madeleine, nous ne faisons pas de contrôle sur la nature du déchet, les règles sont encore plus simples. Les conteneurs y sont vidés deux fois par semaine, ils sont à moitié pleins. Dans le secteur rural, cela fonctionne bien avec un ramassage tous les quinze jours.

Jean Sellier : Il faut communiquer encore. Et que faire des sacs autour des conteneurs ?

Dominique Netzer : Sur L'Aigle, le service est beaucoup plus conséquent qu'en zone rurale, et la TEOM est la même. On pourrait proposer une augmentation de la taxe à L'Aigle. Et il faudrait mandater une société pour mettre en place des caméras.

Philippe Van-Hoorne : la conformité du dispositif avec cette société est mise en cause par la CNIL.

Delphine Prieur : Certains d'entre vous ont peut-être été contactés par l'association Opital, qui cherche à développer des services de téléconsultation médicale sur le secteur. L'ARS nous a donné des éclaircissements après rencontré ses représentants. L'ARS souhaite être informée des contacts de cette association avec les communes et leur demande ne pas s'engager avec cette structure sans contacter l'ARS, le projet n'étant pas du tout abouti, avec le recours à des médecins qui ne sont pas conventionnés notamment.

Isabelle Clouché : Sur le bilan présenté avant le débat d'orientation budgétaire, il est fait référence à des excédents constitués depuis plus de 5 ans pour des projets actuellement en cours. Cela voudrait dire que la rénovation de l'école Victor Hugo était prévue depuis plus de 5 ans.

Jean Sellier : Après de nombreuses études, on a choisi de coupler les opérations Victor Hugo et Ribambelle.

Isabelle Clouché : On m'a signalé la détérioration du petit chemin entre le centre-ville de L'Aigle et la Zone Industrielle n°1.

Guy Martel : J'en ai été informé la semaine dernière.

Isabelle Clouché : nous avons eu connaissance d'un courrier d'une intersyndicale de l'enseignement sur le projet de création d'un collège « Excellence ruralités ». Vous avez été interpellé également. Le Maire de L'Aigle nous a transmis ce courrier. Nous souhaitons avoir transmission de ce courrier car cela concerne le territoire.

Jean Sellier : J'ai répondu à l'intersyndicale les éléments suivants : nous n'étions pas informés du projet, les moyens d'actions portent uniquement sur l'application des règles d'urbanisme et le Préfet aurait compétence pour un trouble à la tranquillité ou autre. J'ai reçu un message du directeur général de la Fondation qui indique le projet n'est pas suffisamment abouti pour qu'il souhaite communiquer dessus. Je vous transmets le courrier et la réponse apportée.

Séance levée à 23h08

Le Secrétaire de séance,
Pierre DUFAY



Le Président,
Jean SELLIER

